CRÉDIT D'IMPÔT SERVICES À LA PERSONNE

Payez seulement *la moitié*, tout de suite

Déclic Pédago est déclaré « services à la personne ». Avec l'Avance immédiate, service optionnel et gratuit proposé par l'Urssaf, votre crédit d'impôt de 50 % est déduit à chaque demande de paiement : vous ne réglez que votre reste à payer, sans attendre l'année suivante. Voici ce que vous avez à faire — et ce que vous n'avez pas à faire.

Vous n'avez *presque rien* à faire

Les guides en ligne décrivent souvent le Cesu, réservé aux particuliers employeurs. Ici, c'est plus simple.

✕ Pas de compte à créer

Vous ne créez rien sur le site de l'Urssaf : c'est moi qui vous inscris, avec votre accord.

✕ Pas de prestataire à chercher

Aucun annuaire, aucune recherche : votre compte est rattaché à Déclic Pédago dès son activation.

✕ Pas de numéro fiscal à fournir

L'Urssaf vérifie votre situation auprès des impôts, à partir de votre état civil.

✓ Un e-mail à activer, puis un clic par mois

Vous activez votre compte une seule fois, puis vous validez chaque demande de paiement en un clic.

Avant de commencer : les *conditions*

- ☑ **Vous habitez en France** et votre compte bancaire est domicilié en France.
- ☑ **Vous êtes la seule personne de votre foyer fiscal** à recourir à des services à la personne. Sinon, l'inscription se fait à son nom.
- ☑ **Vous ne réglez pas les séances avec des Cesu préfinancés** (titres remis par un employeur ou un CE).
- ☑ **Vous avez un numéro fiscal** et avez déjà déposé au moins une déclaration de revenus.
- ☑ **Vous ne percevez ni l'APA ni la PCH.**
- ☑ **Les séances ont lieu à votre domicile.** Les séances en visio n'ouvrent pas droit à l'Avance immédiate.

ⓘ **Le service est optionnel et gratuit.** Sans lui, votre crédit d'impôt de 50 % s'applique normalement lors de votre déclaration de revenus, grâce à l'attestation fiscale annuelle. Dans les deux cas, je reste votre interlocutrice.

ÉTAPE

I

5 min · une seule fois

Vous me transmettez *vos informations*

Je saisis vos informations dans mon logiciel de facturation, qui les transmet à l'Urssaf. Le plus simple : le formulaire sécurisé sur declicpedago.fr/inscription-avance-immediate.html. Il me faut :

- → **Civilité, nom de naissance** (nom de jeune fille si vous êtes mariée) **et nom d'usage**, prénom(s).
- → **Date et commune de naissance.**
- → **Adresse de votre domicile** — celle de votre déclaration de revenus.
- → **Numéro de portable** et **adresse e-mail** — elle deviendra votre identifiant : vérifiez bien l'orthographe.
- → **RIB (IBAN)** du compte sur lequel votre reste à payer sera prélevé.

⚠ **Exactement comme sur vos impôts.** L'Urssaf compare ces informations avec celles de l'administration fiscale : un nom d'usage à la place du nom de naissance, une date erronée ou un e-mail mal orthographié, et l'inscription est refusée.

ÉTAPE

2

3 min · une seule fois

Vous activez *votre compte*

C'est la seule vraie démarche de votre côté, et elle ne se fait qu'une fois.

1. **Vous recevez un e-mail de l'Urssaf**, envoyé par *veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr*, avec un lien d'activation. Il n'est pas dans votre boîte de réception ? Regardez dans les courriers indésirables.
2. **Cliquez sur le lien.** Il est valable **7 jours**.
3. **Créez votre mot de passe.** Votre identifiant de connexion sera votre adresse e-mail.
4. **Vérifiez vos informations** (vous pouvez les corriger), cochez les deux cases — conditions générales et mandat de prélèvement — puis cliquez sur `Activer mon compte`.
5. **Vous recevez un e-mail « Confirmation d'activation de votre compte ».** C'est fait.

ⓘ **Vous avez déjà un compte particulier.urssaf.fr** (avec une aide à domicile, un autre organisme…) ? Vous recevrez un e-mail vous proposant d'accepter la **mise en relation** avec Déclic Pédago. Acceptez-la, et c'est terminé.

⚠ **Activez votre compte avant la première séance.** Seules les séances réalisées après l'activation peuvent passer par l'Avance immédiate. Les séances antérieures restent éligibles au crédit d'impôt, mais via votre déclaration de revenus.

ÉTAPE

3

1 min · chaque mois

Vous validez chaque demande de paiement *sous 48 h*

Chaque mois, après les séances réalisées à votre domicile, j'émets une demande de paiement sur laquelle votre crédit d'impôt de 50 % est déjà déduit.

1. **L'Urssaf vous prévient** par e-mail ou par SMS qu'une demande de paiement vous attend.
2. **Connectez-vous sur particulier.urssaf.fr** avec votre e-mail et votre mot de passe. Vos demandes sont dans la rubrique `Paiement` › `Tous mes paiements`.
3. **Vérifiez le montant et cliquez sur** `Valider`. Une erreur ? Vous pouvez contester la demande en ligne — prévenez-moi, je corrige et je vous en adresse une nouvelle.
4. **Sans action de votre part sous 48 h**, la demande est validée automatiquement. Vous pouvez donc aussi simplement laisser faire.
5. **Deux jours après la validation**, l'Urssaf prélève uniquement votre reste à payer, puis me verse la totalité de la prestation.

DEMANDE DE PAIEMENT	AVANCE IMMÉDIATE	PRÉLEVÉ SUR VOTRE COMPTE
280 €	− 140 €	140 €
Formule mensuelle · 4 séances	Crédit d'impôt de 50 % déduit	Votre reste à payer, à J+2

Le tarif de la séance reste identique : seul le moment où vous bénéficiez de votre crédit d'impôt change.

Et ensuite ? Ce qui se passe *tout seul*

Un suivi en temps réel

Votre compte affiche votre plafond annuel, le montant d'avance déjà consommé et ce qu'il vous reste.

Une déclaration pré-remplie

Le montant de l'avance perçue est pré-rempli dans votre déclaration de revenus. Vous n'avez qu'à vérifier qu'il est exact.

L'acompte de janvier, ajusté

L'acompte de crédits d'impôt versé par les impôts en janvier est réduit des sommes déjà avancées par l'Urssaf : vous ne perdez rien.

Votre attestation fiscale

Je vous remets chaque année votre attestation fiscale récapitulant les sommes versées.

Un problème ? Les *solutions* aux cas les plus fréquents

Je n'ai pas reçu l'e-mail d'activation

Regardez dans vos courriers indésirables (expéditeur : veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr). Vérifiez avec moi l'adresse e-mail transmise. Puis, sur particulier.urssaf.fr, cliquez sur « Recevoir un nouveau lien d'activation ».

Le lien d'activation a expiré

Il n'est valable que 7 jours. Sur particulier.urssaf.fr, cliquez sur « Recevoir un nouveau lien d'activation » et saisissez votre adresse e-mail.

Mon inscription a été refusée

Le plus souvent : un nom d'usage à la place du nom de naissance, une date ou une commune de naissance erronée, aucune déclaration de revenus à votre nom, ou un autre membre du foyer fiscal déjà inscrit. Contactez-moi : je corrige et je relance.

J'ai déjà un compte avec un autre organisme

Vous gardez le même compte. Vous recevez un e-mail pour accepter la mise en relation avec Déclic Pédago ; votre plafond de crédit d'impôt est suivi globalement.

J'ai oublié mon mot de passe

Sur particulier.urssaf.fr : « Se connecter » puis « Mot de passe oublié ». Votre identifiant est l'adresse e-mail qui a reçu l'e-mail d'activation.

Je veux changer de RIB ou mes coordonnées

Depuis votre compte, cliquez sur votre nom : informations personnelles, coordonnées bancaires et mot de passe s'y modifient à tout moment. Le compte bancaire doit être domicilié en France.

Je ne suis pas d'accord avec une demande de paiement

Vous avez 48 h pour la contester en ligne, en indiquant le motif. Prévenez-moi en parallèle : je vérifie, je corrige et je vous adresse une nouvelle demande. Sans action sous 48 h, elle est validée automatiquement.

Y a-t-il un plafond ?

6 000 € d'avance de crédit d'impôt par an et par foyer fiscal, soit 12 000 € de dépenses (10 000 € d'avance en cas de situation de handicap), commun à tous vos prestataires. Une année complète chez Déclic Pédago représente environ 2 160 €, très loin de ce plafond.

Puis-je arrêter le service ?

Oui, à tout moment : dites-le-moi. Vous réglerez mes factures normalement et votre crédit d'impôt s'appliquera à votre déclaration de revenus, grâce à l'attestation fiscale annuelle.

Qui contacter en cas de question ?

Moi, directement. L'Urssaf demande aux particuliers de se rapprocher de leur organisme de services à la personne : je reste votre interlocutrice.

Urssaf
Au service de notre protection sociale

L'Avance immédiate, **un service proposé par l'Urssaf** — mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques. Service **optionnel et gratuit** ; en cas de question, Déclic Pédago reste votre interlocutrice. Plus d'informations sur www.particulier.urssaf.fr. Informations vérifiées en septembre 2026 sur urssaf.fr.

Une question sur votre inscription ?

Je reste votre interlocutrice, avant, pendant et après l'activation. Le plus simple : un message WhatsApp.

MARINE Marine Masse Pollett, orthopédagogue
TÉL. 07 66 84 67 42 (WhatsApp)
E-MAIL marine@declicpedago.fr
WEB declicpedago.fr/avance-immediate.html